

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-03 du 12 septembre 2019

RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE MOINS 10 000 HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la lettre de notification du préfet de la Seine-Saint-Denis du 09 juillet 2019 relatif au produit 2018 des amendes de police,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

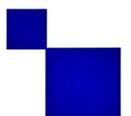
après en avoir délibéré,

- ADOPTE pour la répartition de la part départementale du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, portant sur un montant de 23 112 euros au titre de 2018, les clés de répartition suivantes :

- 30 % en fonction de la longueur de la voirie communale,
- 35 % en fonction de l'inverse du potentiel fiscal par habitant,
- 35 % en fonction du nombre d'habitants ;

- FIXE en conséquence, la répartition du crédit précité entre les communes concernées du département comme suit :

- Coubron 5 882,54 euros,
- Gournay-sur-Marne 7 405,71 euros,



- L'Île Saint-Denis 4 910,29 euros,
- Vaujours 4 913,46 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.